

ARRETE N°A2026_190

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent COTTE, pour exercer la Vice-présidence de la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de service public et de la Commission consultative des services publics locaux

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et suivants, L. 1413-1 et suivants, L. 1414-1 et suivants, et L. 2122-18,

VU le code de la commande publique et notamment les articles R. 2162-22 et suivants,

VU les délibérations n° DCM2026_012, n° DCM2026_013, n° DCM2026_014 et n° DCM2026_016 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant respectivement élection du Maire, création de 17 postes d'adjoints au Maire, élection des adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

VU les délibérations n° DCM2026_023, n° DCM2026_024 et n° DCM2026_025 du conseil municipal du 4 avril 2026 portant respectivement désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO), de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit de la CAO, de la CDSP et de la CCSPL, et qu'il peut désigner un représentant pour le remplacer aux réunions de ces trois commissions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Laurent COTTE, 7^e Maire-Adjoint, a délégation pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, la Vice-présidence de la CAO, de la CDSP et de la CCSPL.

ARTICLE 2 – Les actes signés à ce titre par Monsieur Laurent COTTE, 7^e Maire-Adjoint, devront faire état de cette délégation.

ARTICLE 3 – Cette délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent COTTE et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du SGC de Bondy.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 19 MAI 2026


Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

